

DOCUMENT ATTESTANT DE LA CONFORMITE DU PROJET D'INSTALLATION  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION  
ORGANIQUE EST INFERIEURE OU EGALE A 1,2 KG/J DE DBO5 AU REGARD DES  
PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

**Référence dossier SPANC**

- Article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- Article R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme

Nom et prénom du demandeur : RUCTIK \_ PREVOST-MERLIN Julien  
Adresse : route de la Cmuserie  
Code postal : 61500                      Commune : TANVILLE

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :  
Le Bois Maheu  
Code postal : 61500                      Commune : CHAILLOUE

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), au regard des principes généraux et des prescriptions techniques imposées par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 et des éléments déclaratifs transmis par le demandeur en date du 28/04/2022, atteste de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif déposé :

**CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION**

Descriptif du projet d'installation d'assainissement non collectif validé :  
Filtre planté de macrophytes

Nombre de pièces principales déclarées par le demandeur : PP  
Nombre d'équivalents-habitants déclarés par le demandeur : 90 EH

Le 3/05/2022, à SEES

**Signature du responsable du SPANC, M. Jean-Pierre FONTAINE, Président de la  
Communauté de Communes des Sources de l'Orne**

**Service Public d'Assainissement Non-Collectif**  
2 rue Auguste Loutreuil – 61500 SÉES  
Tél : 02.33.28.88.87 / Port : 06.72.53.25.93  
Courriel : [spanc@cc-sourcesdelorne.fr](mailto:spanc@cc-sourcesdelorne.fr)



La présente attestation n'est valable que pour le projet d'installation d'assainissement non collectif déposé et le plan de masse soumis à l'accord du SPANC.

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle. Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.

